

DECLARATION D'INTENTION RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET ET MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE RANTIGNY POUR PERMETTRE LA RECONVERSION DE LA FRICHE DITE « CATERPILLAR »

(Articles L.121-18 et R.121-25 du Code de l'Environnement)

1°) Motivations et raisons d'être du projet :

La reconversion de la friche « CATERPILLAR », localisée sur un emplacement stratégique entre la gare ferroviaire et le centre-ville ; entre l'avenue Jean Jaurès, la rue Henri Dunant et la rue Duvoir, permettra notamment de :

- réutiliser un foncier déjà artificialisé, et ainsi, par corollaire, éviter la consommation d'espaces agricoles ou naturels périphériques ;
- accueillir de nouvelles activités susceptibles de générer des emplois sur le territoire ;
- prévoir, en accord avec la Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée, l'aménagement d'un pôle multimodal autour de la gare, pour favoriser l'usage des transports en commun et des transports doux (marche, vélo) ;
- améliorer la desserte piétonne de la gare depuis le centre-ville par l'aménagement d'une nouvelle liaison via la friche « CATERPILLAR » ;
- mettre à profit le positionnement stratégique du site pour accueillir de l'habitat au plus près des commerces et services, et notamment une résidence intergénérationnelle pour répondre aux besoins locaux.

2°) Plan ou programme dont il découle :

Le projet ne découle d'aucun programme ou plan.

Le projet nécessite la mise en compatibilité du PLU de la commune de Rantigny, notamment pour :

- ajuster les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) pour mentionner le projet, et en particulier l'intention d'accueillir une part d'habitat sur la friche ;
- adapter le zonage pour ouvrir la zone à l'urbanisation ;
- définir le règlement écrit dans la zone concernée ;
- définir des Orientations d'Aménagement et de Programmation sur le secteur concerné.

3°) Liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet :

Seule la commune de Rantigny est susceptible d'être affectée par le projet.

4°) Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement :

- Patrimoine naturel

La friche étant entièrement artificialisée et située au cœur de la ville, les incidences sur le patrimoine naturel sont préfigurées comme nulles. A noter que la friche n'est concernée par aucun périmètre de reconnaissance environnementale.

- Paysage et cadre bâti

Le site étant localisé en fond de vallée, au cœur des espaces agglomérés, il est peu visible dans le grand paysage. Actuellement, le bâti implanté est de type industriel, et ne

présente pas d'intérêt esthétique ou architectural particulier. Ainsi, les incidences du projet sur le paysage et le cadre bâti sont préfigurées comme faibles, à condition de limiter la hauteur des bâtiments futurs pour assurer une bonne insertion dans le tissu bâti.

- Risques et nuisances

Les nuisances susceptibles d'être générées par le projet sont préfigurées comme faibles, puisqu'il s'agit d'accueillir des logements et des activités non nuisantes dans un quartier ayant déjà une vocation mixte.

Le projet n'est concerné par aucun plan de prévention des risques. La principale incidence du projet en matière de risques réside dans la gestion de la pollution des sols de la friche industrielle : le projet devra mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour assurer la compatibilité entre l'état des sols et l'usage du terrain.

- Ressource en eau

Le projet devrait permettre de mieux protéger la ressource en eau, car nécessitera d'entreprendre des travaux de dépollution des sols. Il conviendra néanmoins de prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter toute pollution de l'eau lors de ces travaux.

- Air, énergie, climat

Le projet aura une incidence positive sur l'air, l'énergie et le climat car la résorption de la friche évitera la consommation d'espaces agricoles ou naturels périphériques. En outre, la localisation d'habitat à proximité immédiate de la gare, des commerces et des services encouragera l'usage des transports en commun et les déplacements doux, peu émetteurs de CO₂, tout comme le projet de pôle multimodal.

5°) Solutions alternatives envisagées :

La reconversion de la friche apparaissant comme indispensable pour redonner une vocation à cet espace artificialisé, seule cette solution a été envisagée.

6°) Modalités déjà envisagées de concertation préalable du public :

- mise à disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune d'un dossier comprenant notamment les objectifs et caractéristiques principales du projet ;
- mise à la disposition du public en mairie d'un cahier destiné à recueillir ses observations ;
- organisation d'une réunion publique ;
- information du public sur les modalités et la concertation préalable au moins 15 jours avant le début de celle-ci, par un avis qui sera publié sur le site internet de la commune, affiché sur les panneaux communaux et diffusé dans la presse locale.

Cette déclaration d'intention sera publiée sur le site internet de la commune de Rantigny www.rantigny.fr et sur le site internet de la Préfecture de l'Oise www.oise.gouv.fr .